



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. René PRAT, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU

M. Gaëtan PRIMA, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUGOU, Conseillère municipale, comme secrétaire.

DEL01.04.2022-018 : Modification de la subvention de fonctionnement du multi accueil associatif Point-virgule

La Commune de Bannalec, dans le cadre de la convention de partenariat avec le multiaccueil associatif « Point-Virgule » participe financièrement à son fonctionnement par une subvention trimestrielle en fonction du nombre de présence facturée dont une partie de ce financement est portée par la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Il convient de préciser que pour la Commune de Bannalec compte tenu de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 du nouveau dispositif partenarial mis en œuvre par la caisse d'allocations familiales (CAF) sous la forme de Conventions Territoriales Globales (CTG) remplaçant désormais les Contrats Enfance Jeunesse, les flux financiers entre la structure associative, la Commune de Bannalec et la CAF seront modifiées avec le versement direct au gestionnaire associatif de la participation CAF auparavant versée à la collectivité.

En conséquence, le calcul trimestriel de la subvention financière 2022 de la Commune sera modifié dans la convention de partenariat – Titre 3 : subvention de fonctionnement.

En 2022, le montant prévisionnel de la CTG pour la structure « Point-Virgule » sera de 47 346€ correspondant à 0.80 € de l'heure facturée par enfant.

Depuis 2018, la Commune octroie 1.50€ de l'heure facturée par enfant bannalecois. Avec l'arrêt de la rétribution de la subvention CAF perçue par la Commune à l'association, il convient d'ajuster concomitamment la participation de la Commune pour maintenir son soutien.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé 0.70€ par heure enfant bannalecois facturée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tarif par heure enfant bannalecois facturée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX